

CHARTRE INFORMATIQUE

L'établissement et le Conseil Départemental des Landes à travers l'opération « un collégien, un ordinateur portable », mettent à la disposition des élèves et des enseignants des ordinateurs fixes et portables. Ils sont des outils au service du travail scolaire et des apprentissages.

1. ENGAGEMENT DE CHAQUE UTILISATEUR

- Se connecter à l'aide de son identifiant et de son mot de passe personnel et confidentiel.
- Respecter le matériel et les procédures d'utilisation (stockage, connexion, déconnexion, arrêt...)
- Ne pas modifier ou supprimer des dossiers ne lui appartenant pas.
- Sauvegarder son travail dans l'espace prévu sur le réseau d'établissement et sur un support externe.

2. ENGAGEMENT DES ÉLÈVES DE 4^e ET DE 3^e

- Une attention accrue au matériel : placer l'ordinateur dans les casiers fournis à cet effet.
- Ne pas laisser sans surveillance son ordinateur hors des casiers verrouillés.
- Ne pas adopter un comportement qui peut générer une casse ou une dégradation du matériel.

3. RESPECT DU DROIT POUR TOUS LES UTILISATEURS

3.1. Internet

L'utilisation d'Internet (par extension intranet) constitue l'un des éléments essentiels d'optimisation du travail, de mutualisation et d'accessibilité de l'information au sein et en dehors du collège.

Internet est un outil de travail réservé à un usage pédagogique et professionnel et, à titre résiduel, à un usage privé dans le respect de la législation en vigueur.

En complément des dispositions légales en vigueur et au regard de la mission éducative de l'Éducation nationale, la consultation de sites à caractère pornographique depuis les locaux de l'institution, est interdite. Il est rappelé qu'Internet est soumis à l'ensemble des règles de droit en vigueur (respect de la propriété intellectuelle, atteinte à la vie privée, diffamation, injures, incitation à la discrimination, à la haine et à la violence).

3.2. Données personnelles et autorisation d'enregistrement de l'image et/ou de la voix d'un élève mineur

Les données personnelles sont des informations qui permettent d'identifier directement une personne (son nom, son prénom, son image, sa voix, son adresse, son numéro de téléphone, etc.).

La photo d'un élève (ou d'un groupe d'enfants reconnaissables) relève donc de la donnée personnelle, et de son droit à l'image.

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne, et en particulier au mineur (article 9 du Code civil).

Pour photographier, filmer un enfant mineur ou enregistrer sa voix dans le cadre d'un projet pédagogique et d'une publication publique, il convient d'obtenir l'autorisation de son représentant légal, c'est-à-dire ses parents ou son tuteur. Ce consentement doit être exprès, écrit et spécial.

L'atteinte au droit à l'image est constituée dès lors qu'une personne est photographiée ou filmée sans son autorisation et qu'il est possible de l'identifier. Attention, « tagger » une personne la rend encore plus identifiable car la personne est nommée. Le fichier numérique ne doit pas contenir le nom de l'élève ni celui de son lieu de résidence.

Dans la mesure où la demande d'autorisation doit préciser les modalités et dates de fixation et de diffusion de l'image du mineur, on ne peut donc pas considérer qu'une autorisation parentale vaut pour toutes les utilisations de l'image d'un enfant sur une année scolaire. Une autorisation devra donc être demandée pour chaque cas, et adaptée selon le contexte de fixation et de diffusion.

3.3. Téléchargement et Respect de la propriété intellectuelle

Le collège rappelle que l'utilisation des ressources informatiques implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement, de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- Utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas télécharger des fichiers, notamment de sons ou d'images, sur Internet sans respecter le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.
- Ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

3.4. Publications sur les sites internet et intranet liés au collège

Toute publication de pages d'information sur les sites internet ou intranet liés au collège doit être validée par un responsable de site ou responsable de publication nommé désigné.

3.5. Sécurité

Le collège se réserve la possibilité de contrôler l'état des ordinateurs portables.

Le collège se réserve le droit de filtrer ou d'interdire l'accès à certains sites.

D'autre part, sous réserve d'en informer les utilisateurs, l'institution peut procéder au contrôle a priori ou a posteriori des sites visités et des durées correspondantes.

Sont interdits et sanctionnables :

- La présence de fichiers qui ne respecteraient pas la mission éducative de l'Éducation nationale (voir Internet 3.1.)
- La présence de programmes et de scripts destinés à perturber le bon fonctionnement de l'ordinateur ou du réseau.

Le non-respect de la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services :

- ▶ Confiscation temporaire de l'ordinateur
- ▶ Formatage total de l'ordinateur
- ▶ Blocage du compte utilisateur et activation uniquement par un enseignant en classe.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, les sanctions disciplinaires prévues peuvent s'appliquer également.

(Date-Lu et approuvé-signature) (Indiquez Nom Prénom)

Le chef d'établissement

Le responsable légal

L'élève